

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est
tenue le MARDI 7 FEVRIER A 19 H 00 sous la présidence de
Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

Etaient présents :

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, B. GIRSCH, S. MERTEN, V. GODEFROY, C. LAROPPE (arrivée à 19h12), P. MASSON, E. BISTORY, N. BLANPAIN, F. BIHLER, S. PAULIN (arrivée à 19h20), C. POLLISSE, P. NICOLLE, L. SIMEON, A. MOREAU, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

M. SAUGET a délégué son mandat à J. DEWIDHEM
C. ZELLER a délégué son mandat à M. CANDAT
J. THIEBAUT a délégué son mandat à A. QUERCIA

Etait absent et excusé :

R. STAHL

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2016**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

- **Décision n°26/2016 du 16 Décembre 2016** - Convention d'entretien des installations thermiques dans les bâtiments communaux
- **Décision n°27/2016 du 16 Décembre 2016** – Convention de partenariat pour les TAP avec Croix Rouge Française
- **Décision n°28/2016 du 22 Décembre 2016** - Convention de partenariat pour les TAP avec GESAL54
- **Décision n°29/2016 du 27 Décembre 2016** - Contrat de maintenance des équipements campanaires de l'église
- **Décision n° 2017 -001 du 24 Janvier 2017** – Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR 2017 et du FSIL 2017 ;

Arrivée de Madame C. LAROPPE à 19h12

POINT 1

DENOMINATION D'UNE VOIE SUITE AU TRANSFERT DE ROUTES DEPARTEMENTALES A LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Monsieur DEWIDHEM indique que, dans le cadre de la mise en place des compétences de la Métropole du Grand Nancy, les voies départementales situées sur son territoire lui sont transférées depuis le 1^{er} janvier 2017. Or, certaines d'entre elles ne sont connues que sous leur numéro de route départementale.

Pour une meilleure organisation administrative, la Métropole du Grand Nancy a émis le souhait qu'un nom de rue ou de route soit donné à ces voies.

La commune de Saulxures-lès-Nancy est concernée par la portion de la RD 2B qui va du croisement de la rue des Jardins Fleuris et de l'avenue du Château jusqu'à la limite communale avec Pulnoy.

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que revient au Conseil Municipal le pouvoir de fixer la dénomination des voies.

Dans un souci de cohérence géographique, il est proposé de nommer cette portion de voie « route de Pulnoy ».

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De nommer** la portion de la RD 2B définie ci-dessus « route de Pulnoy ».

Arrivée de Madame S. PAULIN à 19h20

POINT 2

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT NANCY- CHAMPENOIX ET LA COMMUNE DE SAULXURES-LES-NANCY

Monsieur DEWIDHEM rappelle que, par délibération en date du 17 septembre 2013, la commune de Saulxures-lès-Nancy a signé une convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) de Nancy-Champenois.

Aujourd'hui, cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2016, avec un bilan très positif sur les trois dernières années.

Aussi, afin de continuer sur le long terme ce projet de sensibilisation à l'environnement, la commune souhaite renouveler son engagement avec le C.P.I.E. sur la base d'une nouvelle convention de partenariat dont l'objet sera la mise en place d'actions sur :

- La préservation de l'environnement, la valorisation de la biodiversité sur le territoire communal,
- L'animation et la valorisation pédagogique de son potentiel environnemental (parc des étangs, forêt communale, mares de compensation, verger pédagogique, sentiers de randonnée, etc.)

Conformément au Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) en cours, la commune souhaite que ce partenariat continu à bénéficier en premier lieu aux jeunes Saulxurois. Aussi, les équipes enseignantes des trois groupes scolaires, le pôle jeunesse, le centre de loisirs et les associations Saulxuroises seront sollicités afin de proposer et de participer à des actions dans le cadre du projet de sensibilisation à l'environnement.

Ce partenariat avec le C.P.I.E. prendra la forme d'une convention d'une durée d'un an. Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse d'année en année sur une période maximale de 3 ans. Le montant annuel alloué au C.P.I.E. en contrepartie de son accompagnement sera plafonné à 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le C.P.I.E. de Nancy-Champenoux.

Monsieur DEWIDHEM dresse un bilan rapide des actions menées au cours des trois dernières années.

Monsieur HAUSERMANN reconnaît l'excellent travail mené par le CPIE et demande la nature des projets 2017.

Monsieur DEWIDHEM répond être en attente d'un calendrier de réalisations qui sera communiqué ultérieurement.

POINT 3

ACHAT DE LA FORET COMMUNALE « LA FOURASSE »

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 5 décembre 2016, la commune d'Essey-lès-Nancy a acté définitivement sa volonté de vendre la forêt communale cadastrée AS n°1, au lieu-dit « La Fourasse » située sur le territoire de la commune de Saulxures-lès-Nancy.

Considérant l'opportunité pour la commune de Saulxures-lès-Nancy de récupérer cette partie de son territoire forestier (166 959 m²) qui, suite à une ordonnance royale, est la propriété de la commune d'Essey-lès-Nancy depuis environ 1840.

Vu l'avis du service du Domaine en date du 13 avril 2016 qui fixe la valeur vénale du bien à 100 000 € hors droits et taxes.

L'Office National des Forêts (O.N.F.) a été saisi préalablement à cette vente. Par courrier en date du 11 août 2016, l'O.N.F. a précisé que la vente à une collectivité visée à l'article L 211-1 du Code Forestier, ne nécessite pas la distraction du Régime Forestier, sous réserve que l'acquéreur entende expressément maintenir l'application de ce régime.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle forestière par la commune de Saulxures-lès-Nancy devra porter l'engagement de maintien du Régime Forestier,

Considérant que le conseil municipal de Saulxures-lès-Nancy reconnaît avoir connaissance de l'application du Régime Forestier sur le terrain dont il demande l'acquisition. Il reconnaît l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du Régime Forestier et, en conséquence, il affirme expressément que l'acquisition projetée ayant pour but de permettre à la commune de disposer d'un patrimoine forestier faisant l'objet d'une gestion durable, le régime forestier continuera à s'y appliquer conformément au Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité

- **5 votes contre : Mesdames MOREAU et LARCHER, Messieurs BRACHET, MEYER et HAUSERMANN,**
- **5 absentions : Mesdames LAROPPE et PAULIN, Messieurs MASSON, BIHLER et SIMEON,**

Décide :

- **D'acquérir** la parcelle forestière cadastrée AS n°1, pour un montant définitif de 100 000 €,
- **De prendre** à sa charge les droits et taxes attachés, ainsi que les frais de notaire,

- **De reconnaître** avoir connaissance de l'application du Régime Forestier sur le terrain,
- **D'affirmer** que le régime forestier continuera à s'y appliquer, dans la mesure où l'acquisition de ce terrain a pour but de permettre à la commune de disposer d'un patrimoine forestier faisant l'objet d'une gestion durable,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de ce bien et tout document à intervenir pour son achat,
- **De demander** que Maître MARTIN, Notaire à Nancy, soit chargé de la rédaction et de la conclusion de cet acte ;
- **D'inscrire** au budget primitif 2017 la somme prévisionnelle de 105 000 €, correspondant au montant de l'acquisition de ce bien, frais de notaire inclus.

Les membres de l'opposition s'expriment sur différents points :

- *Le montant du retour sur investissement (par rapport à la vente de bois)*
- *Le manque d'information préalable en commission ainsi que la connaissance de la vente et de l'achat par voie de presse (article paru dans la rubrique de la commune d'Essey-lès-Nancy)*
- *Préférence pour l'utilisation de ces crédits pour d'autres investissements (par exemple, la nouvelle structure multi accueil).*

Les réponses de Monsieur le Maire sont les suivantes :

- *La dernière coupe réalisée en 2013 par l'ONF a permis à la commune d'Essey les Nancy de récupérer une recette non négligeable de plus de 12 500 €. Mais au-delà du simple retour sur investissement, l'achat de cette forêt va participer au maintien d'une qualité environnementale forte et propre à la commune.*
- *S'agissant de la parution de l'article de presse, aucune concertation avec la commune pour sa parution. Il s'agit plutôt d'une information destinée aux habitants d'Essey-lès-Nancy, afin de préparer ceux-ci à la perte de ce patrimoine forestier.*
- *Sur l'utilisation des crédits d'investissements, Monsieur le Maire déclare que cette vente demeure une opportunité, y compris quant au prix demandé (en 2008, le prix demandé pour cette même forêt était fixé à 170 000 €). Cette opportunité est également possible du fait des recettes supplémentaires provenant de la vente de l'immeuble La fontaine. Contrairement à ce que pensait Madame LAROPPE, il ne peut y avoir d'affectation de recettes à une opération d'investissement spécifique telle que le nouveau multi-accueil. C'est une règle de comptabilité publique, il convient de voir les recettes et crédits d'investissement comme des masses globales.*

POINT 4

TRAVAUX ET DEPENSES D'EQUIPEMENT DANS LES LOCAUX DESTINES A LA JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF 54

Madame MERTEN informe que la commune souhaite lancer des travaux d'amélioration du préau intérieur de la Maison des Associations, ceci afin d'améliorer l'accueil des enfants qui fréquentent cette structure dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (pendant les petites et les grandes vacances scolaires) et dans le cadre des Mercredis Récréatifs (pendant le temps scolaire).

Ces travaux d'investissement, qui vont améliorer le confort des enfants et des encadrants, consistent :

- à réaliser un faux plafond phonique, rendant l'espace beaucoup moins bruyant,
- à poser un revêtement de sols qui va améliorer le confort thermique.

Le coût global estimé pour ces travaux au sein de la Maison des Associations est de 11 139 € HT, soit 13 366 € TTC.

En conséquence, le plan de financement pour ces dépenses d'investissements se définit comme suit :

- Dépenses : 11 139 € HT
- Recettes : Subvention C.A.F. au taux maximum
- Autofinancement du solde : fonds propres de la commune (chapitre 21).

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de Saulxures-lès-Nancy souhaite également acquérir des équipements au sein du nouvel Espace Jeunesse en cours de création :

- Pour le bureau administratif et d'accueil des jeunes, le montant des équipements s'élève à 3 704 € HT, soit 4 444 € TTC ;
- Pour la salle multi activités attenante, le montant des équipements s'élève à 3 861 € HT, soit 4 633 € TTC.

De la même façon, il devient nécessaire de compléter ou de renouveler les équipements au sein des autres locaux destinés à la jeunesse :

- Pour les locaux destinés à la garderie périscolaire au sein de l'école élémentaire Barrès, le montant des équipements s'élèvent à 951 € HT, soit 1 141 € TTC ;
- Pour les locaux destinés à la cantine scolaire et à l'ACM au sein de la Maison Communale, le montant des équipements s'élève à 6 861 € HT, soit 8 233 € TTC.

Le coût global estimé pour ces dépenses d'équipements au sein des locaux destinés à la Jeunesse est de 15 377 € HT, soit 18 452 € TTC.

En conséquence, le plan de financement pour ces dépenses d'équipements se définit comme suit :

- Dépenses : 15 377 € HT
- Recettes : Subvention C.A.F. au taux maximum
- Autofinancement du solde : fonds propres de la commune (chapitre 21).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité

- **3 votes contre : Madame MOREAU, Messieurs BRACHET et HAUSERMANN,**
- **2 absentions : Madame LARCHER et Monsieur MEYER,**

Décide :

- **De solliciter** le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales au taux le plus élevé possible ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Hausermann déplore que ce point n'ait pas été évoqué au préalable en commission, notamment sur l'amélioration phonique du préau de la Maison des Associations car pour lui, ce n'est pas une priorité. Il demande un détail des articles correspondants à l'acquisition des équipements dédiés à la jeunesse.

Monsieur Brachet dit préférer axer les dépenses sur du neuf plutôt que sur de la rénovation et viser un objectif à long terme et non du coup par coup.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention est globale car ce sont des locaux qui accueillent la jeunesse et de ce fait peut prétendre à un accord de financement. Il s'agit donc d'une dépense visant à améliorer les conditions d'accueil et de confort des enfants pris en charge en journée (lors des ACM, les mercredis et jeudis après midis), ainsi que dans le cadre de son occupation en préau par l'école Jean Fléchon.

S'agissant du matériel concerné, celui-ci est détaillé pour chacun des locaux concernés.

Sur la question du « saupoudrage » et de l'objectif à long terme, Monsieur le Maire rappelle l'historique Malora avec la nouvelle DUP qui devrait permettre à terme la réalisation d'un centre

socio éducatif. Néanmoins, dans l'attente de la réalisation de ce projet, il convient d'entretenir et d'améliorer l'état actuel du bâtiment qui continuera à être occupé par d'autres utilisateurs.

POINT 5 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur LAURENT rappelle que l'alinéa 2 de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu, ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Pour la quatrième année consécutive, le projet de loi de finances pour 2017 s'inscrit dans un contexte financier et économique difficile et les collectivités territoriales vont devoir poursuivre leur contribution au redressement des finances publiques.

Cet objectif de réduction des déficits publics conduit obligatoirement à une réduction des dépenses de l'Etat, qui va se traduire par une diminution de ses concours aux collectivités territoriales.

La baisse des concours financiers de l'Etat

Il est d'ores et déjà annoncé que les dotations budgétaires versées par l'Etat aux collectivités territoriales baisseront de 11 milliards d'euros à l'horizon 2017 à un rythme régulier de 3.67 milliards d'euros par an (après une première baisse de 1.5 milliards d'euros en 2014).

L'année 2017 ne déroge pas à ce principe mais la loi de finances 2017 a acté une baisse moins importante que prévue avec 2.7 milliards d'euros (au lieu de 3.67 milliards) de réduction des concours financiers de l'Etat.

Cette baisse va venir alléger la part supportée par le bloc communal dont la contribution passe de 2.07 milliards à 1.035 milliards.

Pour la commune de Saulxures-lès-Nancy, la perte de D.G.F. serait de l'ordre de 25 000 € pour l'année 2017 (par rapport à l'année 2016). Le cumul de perte de D.G.F. sur les années 2015 à 2017 pourrait s'établir à 275 000 €.

La question du maintien de ces baisses de dotations au-delà de 2017 semble être inéluctable, mais la plus grande incertitude concerne l'ampleur de ces nouvelles diminutions pour les 5 années à venir (2018 à 2022).

Autres éléments de contexte extérieur à retenir dans le cadre de la préparation budgétaire :

- Prévision de croissance du PIB 2017 : entre 1.3 % et 1.5 %
- L'inflation 2017 estimée à 1 %
- Evolution du SMIC : +0.93 % au 1^{er} janvier 2017
- Revalorisation des bases de la fiscalité directe locale en 2017 : + 0.4 % (taux historiquement faible)

- Abandon de la réforme de la D.G.F.
- Prolongation sur 2017 du soutien à l'investissement en direction des projets d'investissement, notamment ceux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments publics.

2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le contexte préalablement exposé invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il faudra continuer à maîtriser les charges de fonctionnement et mobiliser des recettes supplémentaires autres que les dotations.

Le but poursuivi est de pouvoir continuer à mener une politique d'investissement ambitieuse.

• Dépenses de fonctionnement

Dépenses Réelles	Réalisé CA 2014	Réalisé CA 2015	Réalisé 2016	Objectif DOB 2017
Charges à caractère général	693 361 €	654 329 €	696 521 €	+1% MAXI
Charges de personnel	1 130 289 €	1 139 150 €	1 106 368 €	+1% MAXI
Autres charges de gestion courante	281 968 €	267 510 €	272 707 €	+1% MAXI
Charges exceptionnelles	1 541 €	1 031 €	1 960 €	+1% MAXI
Total	2 107 159 €	2 062 020 €	2 077 556 €	

Afin de poursuivre, la politique de maîtrise des dépenses, il conviendra d'inscrire au BP 2017 un montant des dépenses réelles de fonctionnement qui plafonne au maximum à 2 100 000 €.

Cet objectif demeure ambitieux pour deux raisons :

- L'absence sur l'année 2017 de renégociation de contrats de prestation importants ;
- Le caractère spontanément évolutif des charges de personnel (hausse nationale des cotisations « retraite » au 1^{er} janvier 2017, augmentation du point d'indice au 1^{er} février 2017, modification au 1^{er} janvier 2017 des grilles indiciaires dans le cadre de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations).

Sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », le soutien aux associations sera maintenu pour l'année 2017 en y intégrant une vigilance accrue par rapport aux situations financières individuelles de chaque association.

• Ressources de fonctionnement (hors produits exceptionnels)

	Réalisé CA 2014	Réalisé CA 2015	Réalisé 2016	Objectif DOB 2017
Produits des services	195 195 €	209 038 €	201 997 €	200 000 €
Impôts et taxes	1 074 609 €	1 223 906 €	1 238 365 €	1 250 000 €
Dotations et participations	743 001 €	724 348 €	703 425 €	675 000 €
Autres produits de gestion courante	72 810 €	70 161 €	65 186 €	40 000 €
Atténuations de charges (Rbst rému perso)	4 453 €	2 571 €	3 020 €	3 000 €
Produits financiers	3 €	2 €	1 €	2 €
Travaux en régie + opérations d'ordre	25 280 €	23 843 €	56 839 €	20 000 €
Total	2 115 351 €	2 253 869 €	2 268 833 €	2 187 002 €

En 2017, les projections réalisées laissent envisager un solde encore positif (d'environ 100 000 €) mais qui tend à se réduire par rapport à 2015 et 2016.

Les produits des services : ils sont inscrits avec prudence et tiennent compte notamment de la fréquentation plutôt stable des services périscolaires et extrascolaires. A noter que les tarifs en direction des familles n'ont pas évolué depuis septembre 2014. En conséquence, une étude devra être menée au cours du 1^{er} semestre 2017 pour vérifier l'adéquation des tarifs avec le coût réel des services proposés.

Les impôts et taxes :

- s'agissant des dotations de compensation de la Métropole du Grand Nancy, celles-ci devraient être maintenues à leur niveau de l'exercice précédent. Le statut de métropole ne devrait pas avoir d'incidences sur ces recettes.

- s'agissant des recettes fiscales directes (taxes d'habitation et foncières), leur calcul à taux constants en tenant en compte de l'évolution des bases fixée à 0.4 % permet d'augmenter le produit de ces taxes d'environ 5 000 € (effet de la dynamique des bases).

Maintien des taux communaux :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'Habitation	6.80 %	6.80 %
Taxe Foncière Bâtie	10.74 %	10.74 %
Taxe Foncière Non Bâtie	21.23 %	21.23 %

- Les dotations et participations : si la perte de D.G.F. est certaine, la courbe dynamique de la population pourra éventuellement amortir ces effets, puisque les dotations et les fonds de compensation sont aussi calculés sur le nombre d'habitants de la collectivité.

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Population	3 949	3 926	4 010	4 098	4 186

Les chiffres en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 prennent enfin en compte le recensement réel de la population effectué en 2014.

- Les autres produits de gestion courante : comme indiqué dans le tableau ci-dessus, ce chapitre sera en large diminution du fait principalement de la vente de l'immeuble La Fontaine à l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy dans le courant de l'année 2016.

• **La politique d'investissement**

Pour l'essentiel, les investissements 2017 reposeront sur 4 thématiques avec des opérations structurantes :

- la mise en accessibilité de nos bâtiments selon un programme pluriannuel
- l'augmentation et la valorisation du patrimoine forestier
- les travaux de rénovation et de gros entretien sur les bâtiments communaux
- les dépenses d'équipements divers.

Pour l'exercice 2017, le programme d'investissement devrait avoisiner les 300 000 €.

- La programmation pluriannuelle de la mise en accessibilité des bâtiments communaux

Par délibération en date du 8 septembre 2015, la commune a déposé un programme de travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) échelonné sur 6 ans jusqu'en 2021.

L'enveloppe globale des travaux à mener sur les 6 ans est de 621 348 € pour l'ensemble des bâtiments.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Montant TTC	35 892 €	66 000 €	70 308 €	147 948 €	156 000 €	145 200 €	621 348 €

Les crédits inscrits sur l'année 2016 ont permis par anticipation de :

- terminer l'accessibilité de l'école élémentaire Maurice Barrès et l'Hôtel de Ville alors que les travaux étaient prévus sur les années 2016 et 2017,
- commencer et quasiment terminer l'accessibilité de la salle des fêtes alors que les travaux étaient prévus sur les années 2020 et 2021.

En tenant compte des éléments ci-dessus, l'enveloppe 2017 a été optimisée et revue à la baisse. L'enveloppe 2017 sera consacrée à la mise en accessibilité de l'école maternelle Jean Fléchon pour un montant prévisionnel de 25 000 € TTC.

A cette somme s'ajouteront des travaux supplémentaires (déplacement de la baie informatique et modification de la cage d'ascenseur) d'un montant de 15 000 € TTC pour terminer l'accessibilité du bâtiment de l'Hôtel de ville (y compris la salle des Fêtes).

- o L'augmentation et la valorisation du patrimoine forestier

Au titre de l'augmentation du patrimoine forestier, il s'agit de saisir l'opportunité de la mise en vente par la commune d'Essey-lès-Nancy du bois dit de « La Fourasse » (environ 17 hectares) qui se trouve sur le territoire de la commune pour un montant estimé par les services du Domaine de 100 000 € hors droits et taxes.

Au titre de la valorisation du patrimoine forestier, il s'agit de construire une dalle de répartition sur les canalisations de gaz afin de permettre d'exploiter correctement les bois des parcelles 18 et 21 (montant estimé des travaux : 10 000 € TTC) ;

- o Les travaux de rénovation et de gros entretien sur les bâtiments communaux

Deux projets principaux ont été retenus comme prioritaires :

- le remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville et de la salle des Fêtes (35 000 € TTC)
- la réalisation d'un faux plafond phonique dans le préau de la Maison des Associations (5 500 € TTC)

- o Les dépenses d'équipements divers.

Il s'agit principalement de dépenses d'équipements mobiliers au bénéfice de la jeunesse et des écoles (équipements des nouveaux locaux du Pôle Jeunesse, remplacement des équipements de la Maison Communale, crédits d'investissement des écoles, achat de deux nouveaux Tableaux Blancs Numériques) pour un montant prévisionnel d'environ 40 000 € TTC.

- **Le financement des investissements**

- o Le FCTVA

Le Fonds de Compensation de la TVA devrait s'établir à environ 40 000 €, sur la base des investissements réalisés en 2016 avec la nouvelle disposition de la prise en compte des dépenses de « gros entretien » des bâtiments, relevant des charges de fonctionnement, qui sont désormais également éligibles.

- o Les subventions

Comme en 2016, la commune poursuivra sa recherche active de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le montant à inscrire en recettes d'investissement sera de l'ordre de 100 000 € au titre des subventions déjà accordées en 2016, mais qui seront versées en 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Fonds de Soutien à l'investissement public Local et CAF)

- La dotation aux amortissements pour un montant de 55 000 €
- L'excédent d'investissement de l'année 2016 qui laisse apparaître une réserve disponible de 78 000 €

3 - SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

- **La dette**

Depuis le 1er janvier 2013, la dette est nulle. Néanmoins, dans le cadre de la demande de subvention effectuée auprès de la CAF pour la création des nouveaux locaux du Pôle Jeunesse, l'organisme a également octroyé à la commune un prêt à taux zéro de 20 000 € qui sera à rembourser à partir de 2018 sur la base de 10 annuités de 2 000 €.

La commune de Saulxures-lès-Nancy demeure la commune la moins endettée des communes de la Métropole du Grand Nancy. Cette position pourrait évoluer dans les années à venir dans le cadre de la mise en place d'un emprunt pour les futurs équipements à venir (construction d'un nouveau multi accueil de 25 lits et construction d'un centre socio-éducatif).

- **Les excédents budgétaires et l'autofinancement**

Au 31 décembre 2015, les comptes de la commune faisaient apparaître 222 018 € d'excédents de fonctionnement reportés.

Pour l'année 2016, la réalisation de l'exercice budgétaire s'est traduite par :

- Un excédent de 638 597 € en section de fonctionnement
- Un besoin de financement de 271 779 € en section d'investissement

Par conséquent, les comptes de la commune font apparaître 366 818 € d'excédents de fonctionnement reportés au 31/12/2016.

Une partie de cette réserve disponible (de l'ordre de 200 000 €) pourrait venir provisionner par autofinancement les investissements pour les grands équipements futurs (construction d'un nouveau multi accueil de 25 lits et construction d'un centre socio-éducatif).

- **L'orientation de l'épargne**

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour investir. Elle correspond donc à l'épargne brute après financement des remboursements de la dette. Sur les années 2013 et 2014, l'épargne nette de la commune a connu un montant dangereusement bas (11 990 € en 2014 et solde négatif en 2013).

Suite à la mise en place d'un plan de réduction des dépenses et à la contribution des ménages, la situation a été rétablie à partir de 2015 avec un résultat d'épargne net qui s'est reconstitué à hauteur de 200 000 € en 2015 et 2016. Mais la situation reste à surveiller puisque la projection 2017 tend à montrer que l'épargne nette serait plus proche de 100 000 € que de 200 000 €.

Les efforts d'optimisation des services sont donc à poursuivre car l'objectif est toujours de financer le plus possible les investissements à venir par l'épargne nette dégagée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte que le rapport d'orientation budgétaire ci-dessus consacré au débat d'orientation budgétaire était joint à la convocation du présent Conseil Municipal,
- Prend acte du déroulement du débat d'orientation budgétaire 2017.

Suite au DOB, Monsieur Hausermann demande des précisions sur :

- *Les subventions aux associations (plan global, réflexions ? Pulnoy cité en exemple)*

Monsieur le Maire répond que des rencontres avec les trois plus grosses sections de l'ASCS ont eu lieu. Ce sujet sera abordé en commission Vie Associative le 22 février 2017.

- La baisse des dotations

Monsieur LAURENT confirme que la baisse des dotations provient essentiellement de la baisse de la DGF. Néanmoins, l'augmentation de population pourra venir atténuer cette baisse.

- Le niveau moins élevé des travaux en régie en 2017

Monsieur le Maire explique que les services techniques vont assurer une partie des travaux préparatoires au gros œuvre avec un coût plus élevé en main d'œuvre qu'en matériel.

- L'anticipation du planning des travaux d'accessibilité

Monsieur le Maire répond que cela dépendra des opportunités et des crédits disponibles lors de la réalisation du budget 2017.

- L'achat des TBI

Madame CHANET rapporte les explications voulues suite à la rencontre avec les Directrices. Elle précise que deux TBI seront achetés cette année afin que toutes les classes d'élémentaire en soient pourvues.

Par ailleurs, Monsieur HAUSERMANN déclare que, dans l'optique d'une augmentation des tarifs périscolaires, celle-ci devra être mesurée. Il déplore également l'absence de concertation lors du choix des deux projets prioritaires inscrits au DOB.

Monsieur le Maire répond à cette dernière remarque en indiquant que le DOB est un débat et que les commissions prévues en février seront à nouveau l'occasion de discuter des projets dits prioritaires.

A la demande de Monsieur HAUSERMANN, Monsieur LAURENT explique la différence entre « provisions » et « réserves », qui sont des termes purement comptables.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond aux questions écrites déposées par le groupe d'opposition :

- Les vœux du Maire sont un rare moment de partage et d'information avec la population de la commune. Ne pourraient-ils pas être l'occasion d'y inviter l'ensemble des Saulxurois ?

Cette manifestation a un coût qui n'est pas neutre pour un budget, le nombre de personnes qu'autorise notre salle des fêtes nous limite légalement à 270 personnes « debout » c'est-à-dire sans aménagement de la salle (les tables du buffet, les chaises pour personnes handicapées ou âgées, etc) ce qui diminue la surface d'accueil donc le nombre de convives. Nous lançons entre 150 et 200 invitations.

Le choix d'inviter les personnes qui s'investissent pendant l'année sur la commune ainsi que le personnel communal a été fait depuis de nombreuses années. Ce fonctionnement nous évite d'avoir à refuser des personnes ce jour là.

Pour information, dans les communes de la Métropole comme dans bien d'autres communes qui ont une population importante, c'est cette règle qui est appliquée.

- La Poste de Saulxures est désormais fermée les après-midis, ce qui occasionne une véritable gêne pour de nombreux habitants, notamment ceux qui n'ont pas de moyen de locomotion pour se rendre dans les communes voisines. Les communes de Pulnoy et Essey, elles aussi touchées par des réductions horaires, mais à un niveau moindre, ont fait voter en conseil municipal une motion contre la diminution horaire des heures d'ouverture et pour la défense d'un service public local.

Pourquoi une telle motion n'a-t-elle pas été proposée à Saulxures ?

Pourquoi les réductions horaires du bureau de Poste de Saulxures n'ont-elles pas été présentées ni en commission, ni en conseil municipal ?

Le sujet a été évoqué en points divers en CM du 21/06/2016 et suite à nos échanges nous avons envoyé un courrier le 27/06/2017 afin de signifier notre rejet à cette proposition.

Le contenu du courrier était le suivant :

« Monsieur le Maire rappelle que la commune a rejeté l'ensemble des propositions de La Poste quant à l'avenir du bureau implanté sur la commune. Ainsi, la municipalité refuse à la fois le passage en relais postal ou agence communale postale mais également la diminution des horaires d'ouverture au public ».

Il est vrai que des communes ont déposé des motions de désaccord mais, celles-ci n'ont eu aucun effet sur la mise en place des réductions d'horaires.

La poste à Saulxures est ouverte tous les matins (du lundi au samedi) de 9 à 12h soit 18h par semaine et un conseiller financier assure une permanence sur RdV tous les jours de la semaine (de 8h à 18 h) ainsi que le samedi matin.

Par comparaison, le bureau de poste de la commune de Pulnoy est ouvert les matins des mercredis, jeudis et vendredis de 10 à 12h et le samedi matin de 9 à 12h et les AM les lundis et mardis de 14h à 16h30 soit 21h30 mais ne possède pas de conseiller sur place

- *Un aller-retour supplémentaire semble prévu par la Métropole sur la ligne F qui est bondée aux heures de pointe. Certains quartiers de la rue de Tomblaine ne sont pas desservis par cette ligne et doivent se contenter de moins de passages. Une solution est-elle envisageable ?*

A ce jour, je n'ai aucune information officielle pour l'instant sur cet engagement. Un courrier a été envoyé au collègue Jean Moulin afin de connaître le nombre d'enfants scolarisés de Saulxures, impactés par le non passage des lignes F et 18 sur le secteur compris entre la rue Louis Blériot et la mairie. Néanmoins, ce secteur est desservi par la ligne 5.

Je suis en attente d'une réponse du collègue avec les informations demandées pour saisir Transdev.

- *Quand les blocs de pierre qui empêchent l'accès à la rue Maria Desarmes (Pâquis) et qui interdisent l'accès au nouveau lotissement de Tomblaine seront-ils enlevés ?*

Nous sommes sur le territoire de Tomblaine, la décision d'ouvrir cette voie à la circulation est une prérogative exclusive du Maire de Tomblaine.

La séance est levée à 21 h 25

La secrétaire,
Patricia CHANET

